

RAPPORT ANNUEL 2010

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

Services Communaux

1^{ère} Direction	Affaires générales - Communication Interne Personnel Cabinet du Bourgmestre Rénovation urbaine Affaires néerlandophones - Bibliothèque communale néerlandophone Service Marchés Publics Gestion environnementale / Sécurité des chantiers Contrat de Société et de Prévention Service Juridique Contentieux fiscal Information - Imprimerie Cohésion sociale Télématique	7^{ème} Direction B	Urbanisme – Environnement - Mobilité Patrimoine
2^{ème} Direction	Recette communale - Comptabilité Taxes	8^{ème} Direction	Transports Propreté publique
3^{ème} Direction	Architecture - Service Revêtements, Egoûts et Plantations (REP) - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie - Propriétés communales	9^{ème} Direction	Sports - Jeunesse Jumelages Coopération internationale Egalité des chances
4^{ème} Direction	Culture - Bibliothèque communale francophone - Musée	10^{ème} Direction A	Centre de Santé
5^{ème} Direction	Instruction publique	10^{ème} Direction B	Service sociaux, allocations sociales et pensions Service Animation Maison de repos Les Heures Douces Service des Repas Population active – Information Emploi
6^{ème} Direction A	Population	11^{ème} Direction	Economat
6^{ème} Direction B	Etat civil		
7^{ème} Direction A	Développement économique - Commerce Qualité de la Vie – Europe - Marchés et Foires – Bien-être des animaux		

Introduction.

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 5.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2010.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

VOLET 2

Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions

Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2007

Extrait

Affaires générales (1^{ère} Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 14 décembre 1995 et modifié en séances des Conseils des 14 novembre 1996, 19 avril 2001 et 28 février 2002 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19
§ 1, alinéa 1^{er} et 28 § 1, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi Communale.
2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.
3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :
 - un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;

- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1^{er} Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- un abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 74 à 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001.

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2010

	TOTAL BRUT	
M. DECOURTY Willy Bourgmestre	97.706,74	Euro
Mme DUFOURNY Dominique 1^{er} Echevin	73.522,24	Euro
M. LARDOT Pierre 2^{ème} Echevin	77.564,62	Euro
M. de JONGHE d'ARDOYE Yves 3^{ème} Echevin	73.522,24	Euro
Mme GILSON Nathalie 4^{ème} Echevin	73.522,24	Euro
M. DIALLO Bea 5^{ème} Echevin	63.880,77	Euro
M. de CLIPPELE Olivier 6^{ème} Echevin	63.880,77	Euro
Mme BOURGEOIS Delphine 7^{ème} Echevin	78.919,96	Euro
Mme DE CLOEDT Marinette 8^{ème} Echevin	73.522,24	Euro
M. DUFOUR Pascal 9^{ème} Echevin	73.522,24	Euro
TOTAL	749.564,06	Euro

**RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS
COMMUNAUX EN 2010**

	MONTANT TOTAL BRUT	
FOUCART, Sylvie	616,11	Euro
DEGRYSE, Olivier	1.840,21	Euro
VAN GOSSUM, Paul	715,75	Euro
DE GROOTE, Julie	2.669,81	Euro
BUCELLA, Fabrizio	919,09	Euro
PICQUE, Françoise	1.638,9	Euro
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	3.588,9	Euro
CHBARAL, Zohra	2.248,92	Euro
MARCQ, Axel	3.794,27	Euro
ROUYET, Yves	1.634,84	Euro
ADRIAENS, Alain	3.178,16	Euro
DEREGNONCOURT, Catherine	2.970,76	Euro
TEITELBAUM, Viviane	2.769,45	Euro
CUEVAS, Vanessa	1.537,23	Euro
CALOMNE, Gauthier	1.634,84	Euro
BACK, Alain	1.539,26	Euro
DELVAUX, Anne	2.246,89	Euro
DESIR, Caroline	2.045,58	Euro
CHEGDANI, Hassan	3.895,94	Euro
DEBAETS, Bianca	1.941,88	Euro
RODRIGUEZ, Ana	1.429,47	Euro
KAATEE, Marie	3.279,83	Euro
LAPORTE, Caroline	2.348,56	Euro
LHOEST, Audrey	817,42	Euro
PITROIPA, Solange	3.485,2	Euro
FAUCON, Marc	2.246,89	Euro
MOCCIA, Jacopo	1.427,44	Euro
VANDERSTRAETEN, André	2.043,55	
GUEBEL, Marc	2.452,26	
KEMPENEERS, Isabelle	1.535,2	
GONZALEZ GALVEZ, Miguel	1.228,16	
HERSCOVICI, Anne	610,02	Euro

VOLET 3

Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

Missions de M. Pierre LARDOT, Echevin des Jumelages et de la Coopération internationale

A. Mission Israël (Meggido)/Palestine (Zababdeh) [du 14 au 20 février 2010]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet européen "Discover Each Other through Water" : volet « concours artistique » + volet « pédagogique » (création d'une valise pédagogique sur la thématique de l'eau). Ce projet a été développé par la Commune d'Ixelles en collaboration avec 7 autres entités (Biarritz/France ; Cascaï/Portugal ; Mizil/Roumanie ; Zacharo/Grèce ; Meggido/Israël ; Zababdeh/Palestine ; Kalamu/République Démocratique du Congo).

Le coût total des dépenses¹ (hormis celles du personnel) réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 807.30 EUR (100% du coût des dépenses est pris en charge par le subside octroyé par la Commission européenne).

B. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 28 février au 6 mars 2010]

Cette mission s'est également déroulée dans le cadre du projet européen "Discover Each Other through Water" pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le point précédent. De plus, les deux derniers jours de mission ont été consacrés au projet de Coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût des dépenses réalisées les 5 premiers jours est pris en charge à une hauteur de 100% par le subside de la Commission européenne et s'élève à 1930.69 EUR. Les frais des deux derniers jours s'élevant à 111,45 € sont totalement pris en charge par le subside de la DGCD.

¹ Comprend la totalité des dépenses réalisées pour chacune des missions : billet d'avion, logement, frais de transport, per diem, etc.

C. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 12 au 16 septembre 2010]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 2098.08 EUR (la totalité du coût des dépenses est pris en charge par le subside octroyé par la DGCD à l'exception des frais de visas s'élevant à 85,00 EUR).

D. Mission en France (Biarritz) [du 5 au 7 novembre 2010]

Cette mission s'est également déroulée dans le cadre du projet européen "Discover Each Other through Water" pour le volet artistique.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 330.50 EUR (75% du coût des dépenses est pris en charge par le subside octroyé par la Commission européenne).

E. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 17 au 27 novembre 2010]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 2995.00 EUR (la totalité du coût des dépenses est pris en charge par le subside octroyé par la DGCD à l'exception des frais de visas s'élevant à 85,00 EUR).

Rectification : Merci de tenir compte de cette remarque. P. Lardot